

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/12/2024

Date de la convocation:
03/12/2024
Date d'affichage:
03/12/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline, HOCH Georges représente André SCHMITT.

Suppléants – sans délégation vote : MM, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 070.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

070.2024 : Mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH) confié au PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-34 et L. 5741-2,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,

Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord décidant d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Considérant les résultats positifs du programme SARE en Alsace du Nord porté jusqu'ici par le PETR,

Considérant l'ensemble des dispositifs et actions engagés par la communauté de communes en faveur d'une politique de l'habitat sur son territoire,

Considérant la possibilité donnée par l'article L. 2224-34 du CGCT au PETR de l'Alsace du Nord, ayant adopté un PCAET, de réaliser certaines actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Considérant la demande du PETR de l'Alsace du nord de se voir confier la mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et les enjeux suivants :

- *L'enjeu de la rénovation énergétique en Alsace du Nord*
Le résidentiel à lui seul représente encore un tiers des consommations d'énergie de l'Alsace du Nord en 2022. La rénovation du parc de logements privés est une thématique essentielle pour la transition énergétique, le budget des ménages et, in fine, l'attractivité résidentielle du territoire.
***Le projet de territoire de l'Alsace du Nord,** approuvé par le Comité syndical du PETR du 7 décembre 2022 et par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 5 juin 2023, affirme la volonté de réussite de la transition énergétique du territoire et identifie l'accélération de l'amélioration de la performance énergétique du bâti comme axe fort (Thème 3 : Transitions, innovations et opportunités économiques).*
***De même, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,** approuvé par le Comité syndical du PETR, le 14 mai 2022, identifie cet axe comme une orientation majeure et a inscrit le développement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire dans son plan d'actions.*
- *La mission de conseil à la rénovation énergétique du bâti mutualisé en Alsace du Nord*

Depuis 2006 et porté par certains EPCI pilotes, le territoire de l'Alsace du Nord s'est doté d'un service public mutualisé d'information sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables - les Espaces Info Energie - pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable.

Afin de monter en puissance et d'accroître son efficacité, le portage d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique mutualisé par le PETR de l'Alsace du Nord a été approuvé par le Comité syndical du 28 août 2020 et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif national SARE.

Ayant développé une véritable expertise sur la rénovation énergétique, le service se compose au total de 4 conseillers France Rénov dont la sollicitation continue de s'accroître et se fait de plus en plus technique. Plus de 1 300 actes de conseils ont été dispensés en 2023 pour près de 1 000 projets de rénovation différents, avec un taux de satisfaction du conseil de plus de 95% (d'après un sondage ADEME envoyé aux particuliers conseillés).

Le dispositif national SARE et les conventions associées s'achèvent au 31 décembre 2024.

- *L'évolution du dispositif national d'accompagnement à la rénovation énergétique : le SPRH*
À compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 5 ans, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) est le nouveau dispositif de conseil à la rénovation énergétique proposé par le Gouvernement et porté par l'ANAH.

Le service continue sous la bannière nationale France Rénov' actuelle et préconise également la poursuite des échelles de mutualisation précédentes du SARE.

L'objectif affiché est une simplification du contact et une meilleure visibilité du service local pour les habitants par une porte d'entrée unique pour :

- *L'ensemble des publics (tous revenus / occupants et bailleurs),*
- *Sur les 3 thématiques de rénovation de l'habitat (énergie / décence / adaptation),*
- *Une orientation vers des conseils d'ordre technique / financier / social / juridique selon le besoin.*

Pour cela, une bonne articulation entre les différents acteurs du conseil à la rénovation de l'habitat et la qualité des conseils apportés est un prérequis national déjà bien en place en Alsace du Nord dans le cadre du SARE.

Le dispositif comprend 3 volets :

- 1. Dynamique territoriale (sensibilisation et animation tous publics, mobilisation des publics prioritaires et des professionnels)*
- 2. Information, orientation et conseil*
- 3. Accompagnement des projets (AMO)*

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre, est le représentant local de l'ANAH. Par ses différents programmes volontaristes de lutte contre la précarité énergétique, elle est un acteur majeur aux côtés des EPCI pour les publics prioritaires et souhaite s'associer aux territoires pour porter le SPRH, contribuer aux volets 1 et 2 et piloter le volet 3.

Considérant que :

- *Dans le contexte environnemental et économique actuel, les collectivités d'Alsace du Nord se doivent de poursuivre et développer leur politique d'accompagnement des ménages, afin de changer de braquet sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, et notamment sur le niveau de performance des rénovations,*
- *Il est à noter qu'un conseil amont aux habitants pour bien définir leur projet est d'autant plus important dans le cadre du dispositif d'aide MaPrimeRénov', conditionnant l'aide à une prestation d'AMO payante assurée en partie par des acteurs privés, le tout dans un contexte de démarchage commercial intensif des particuliers,*
- *Le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord comprend près de 90 000 logements et forme un bassin de vie pertinent pour la mutualisation d'un service de conseil à la rénovation de l'habitat. Cette échelle permet également une mutualisation de ressources et de moyens dans un intérêt supra communautaire commun,*
- *Dans ce cadre, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn souhaite confier au PETR de l'Alsace du Nord la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour son territoire telle que définie par le nouveau dispositif national du SPRH, et notamment le pilotage du volet 1 de dynamique territoriale et du volet 2 pour le conseil à la rénovation énergétique,*
- *Le financement de cette mission sera assuré par des dotations de l'État et de la Région Grand Est, ainsi que par les contributions propres au PETR, charge à ce dernier de contractualiser avec*

l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'un pacte territorial France Rénov' bas-rhinois, de demander et percevoir les aides de l'ANAH et de la Région Grand Est,

- *La communauté de communes Sauer-Pechelbronn collaborera activement avec le PETR pour la communication locale et le bon déroulement du service à travers des permanences délocalisées d'un conseiller France Rénov' sur son territoire,*

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 27.11.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'exercice par le PETR de l'Alsace du Nord de la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour 5 ans, selon les modalités du dispositif national et en collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **De contribuer au financement du SPRH selon les modalités fixées par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/12/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger